



M. MACRON : fossoyeur des clercs habilités

L'habilitation a été créée aux termes du décret n°71-941 du 26 novembre 1971. Il s'agissait de mettre en conformité le droit avec la réalité des offices et d'accorder un rôle important et valorisant à des collaborateurs présentant une compétence technique certaine.

Pourquoi remettre en cause une disposition légale? Elle a permis à de nombreux clercs rédacteurs de pouvoir recevoir la clientèle à l'occasion de la signature d'un acte.

Une confiance s'est instaurée entre ces clercs et les clients.

Le 1^{er} août, cette confiance sera définitivement fissurée voire anéantie.

La loi MACRON ne devait pas préjudicier aux clercs habilités.... Or, dans quelques jours, ils seront privés de la reconnaissance de leur expérience voire de leur emploi, sans oublier le retour de pratiques douteuses se soldant par la nullité de nombreux actes notariés.

La suppression de l'habilitation devait s'accompagner de mesures réglementaires.

AUCUNE MESURE N'A ETE PRISE !!!

1 - Le délai d'un an s'avère trop court pour permettre à tous les clercs habilités de conserver ou récupérer un statut au sein des offices notariaux :

- Obtenir le diplôme de notaire pour ceux ne l'ayant pas, sans pour autant dévaluer les diplômes permettant l'accès à la profession de notaire.

Sont à ce jour envisagées des modalités allégées de présentation à l'examen de contrôle des connaissances techniques pour les clercs habilités, non diplômés notaire.

- Valider leur dossier de notaire, sans doute salarié, car le nombre de créations d'offices reste inconnu à ce jour et les notaires employeurs ne sont pas prêts à accepter une ribambelle de nouveaux associés.

Nous demandons de nouvelles dispositions transitoires, pendant 2 ans, venant proroger le délai de suppression des habilitations

2 - Certains diplômés notaires ne veulent pas devenir notaires, notamment salariés. Ils ne veulent pas se voir appliquer les articles 314-3 et 441-4 du Code Pénal, pour un salaire souvent identique grâce à la création de facto d'un *nouveau statut de :*

« notaire low-cost »

mail : snctn.cfe.cgc.notaires@gmail.com

SNCTN

c/o CFE-CGC Chimie - 33, Avenue de la République - 75011 PARIS – Tél. 01.55.30.13.18
Siège social à la Maison de la CFE-CGC Paris 8ième